

Commission permanente sur l'examen des contrats
Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres
Mandat SMCE124545002
Conclure avec Teknion Roy et Breton Inc., une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel d'offres public 12-11811 - 3 soumissionnaires - 2 soumissionnaires conformes - montant estimé à 18 979 521,12 \$.
Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 21 mars 2013



## Direction générale

Direction du greffe Division des élections et du soutien aux commissions 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

#### La commission:

#### Président

M. Lionel Perez Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

## Vice-présidents

M. Patrick Martin Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau Arrondissement de Rivière-des-Praires – Pointe-aux-Trembles

#### Membres

M. Daniel Bélanger Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Pierre Gagnier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

*Mme Ginette Marotte Arrondissement de Verdun* 

Mme Marie Potvin Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin Arrondissement de Lachine* 

M. Gaëtan Primeau Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Montréal, le 13 mars 2013

M. Michael Applebaum Maire Membres du conseil d'agglomération Hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Bureau 1.113 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Messieurs,

Conformément au mandat SMCE124545002 nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de cing (5) ans avec Teknion Roy et Breton Inc., pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel 12-11811 d'offres public 3 soumissionnaires soumissionnaires conformes montant estimé à 18 979 521,12 \$.,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

# ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez Président Marie-Pierre Rouette Secrétaire recherchiste

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE124545002	5
Conclusion	6

### Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats et du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats.

### Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

- 1. Contrat de plus de 10 M\$
- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - o Une seule soumission conforme recue suite à un appel d'offres:
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
- 3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

## **Mandat SMCE124545002**

Conclure avec Teknion Roy et Breton Inc., une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel d'offres public 12-11811 - 3 soumissionnaires - 2 soumissionnaires conformes - montant estimé à 18 979 521,12 \$.

À sa séance du 6 février 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1124545002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat de plus de 10 M\$;

Le 13 février 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une première séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat SMCE124545002 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction des stratégies et transactions immobilières et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé les différentes caractéristiques relatives à la présente entente-cadre. Ainsi, le contrat concerne, pour une période de cinq ans, l'approvisionnement en mobilier éco responsable des services centraux et des arrondissements. Antérieurement conclue séparément selon les types de mobilier, cette entente présente l'avantage d'accéder à l'ensemble du catalogue de l'adjudicataire. De plus, celle-ci assure que les acquisitions en cette matière rencontrent les orientations fixées par la directive interne sur la norme d'attribution des aires de travail<sup>1</sup>. Les responsables du dossier ont, enfin, fait valoir que la conclusion d'une telle entente-cadre présente différents avantages organisationnels notamment un meilleur rapport qualité-prix, des rabais dus au volume d'acquisitions, un meilleur contrôle des achats et ce, en plus de la standardisation des aménagements.

L'appel d'offres a été lancé le 9 mai 2012 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 27 juin 2012. Au cours de cette période, cinq addendas ont été émis afin, notamment, d'apporter des précisions au devis technique, de répondre à des questions à l'égard des clauses contractuelles et de reporter la date initiale d'ouverture des soumissions. Des quinze preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. Les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offre ont principalement invoqué ne pas offrir les produits et services demandés, ne pas être en mesure de procéder à une vente

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> C-OG-SCARM-D-12-003.

directe ou de produire la documentation en français. Enfin, l'un d'entre eux a déposé son offre en retard. En outre, suite à l'analyse du comité technique, l'une des trois soumissions déposées s'est avérée non conforme.

À la lecture des documents décisionnels, les élus membres de la commission ont constaté d'importantes variations entre les quantités estimées initialement et les quantités utilisées lors du lancement de l'appel d'offres. Ils ont exprimé leur malaise à l'égard de cette bonification laquelle entraîne un changement important de l'estimation budgétaire. Les élus ont, par ailleurs, été stupéfaits de constater, d'une part, qu'aucune décision des instances n'était nécessaire pour apporter une telle modification et, d'autre part, que les motifs justifiant une telle augmentation des besoins ne soit pas explicités à l'intérieur du sommaire décisionnel. Les responsables du dossier ont, pour leur part, fait valoir que la modification des besoins initiaux et la révision à la hausse des estimations ne nécessitent pas de décision des instances et, qu'en ce sens, la démarche entreprise était conforme aux règles en vigueur. Ils ont, en outre, rappelé que la présente entente permet de fixer des prix dans le temps : elle n'entraîne pas d'engagement de dépense.

Les membres de la commission ont toutefois affirmé ne pas être en mesure de se prononcer à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres sans connaître le détail des modifications à l'estimation initiale. Les responsables du dossier se sont alors engagés à acheminer l'information requise et ce, dans les meilleurs délais.

Le 20 février 2013, la commission s'est réunie à nouveau afin de poursuivre l'examen de ce dossier. Les informations complémentaires ont notamment permis de rassurer la majorité des membres quant à la hausse des besoins en mobilier pour la durée de la présente entente. La variation entre les besoins initiaux (2315 unités) et ceux révisés (4100 unités) ayant été explicités, une majorité de membres se sont déclarés rassurés. Tous ont cependant tenu à mentionner leur inconfort à ce que de telles explications n'apparaissaient pas dans le sommaire décisionnel. Par surcroît, d'aucuns ont signalé leur mécontentement à l'égard du fait que les informations nécessaires à leur compréhension du dossier n'aient pas été spontanément dévoilées.

En conséquence, les membres de la commission émettent, à la majorité, le constat suivant.

#### Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Direction des stratégies et transactions immobilières et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- Contrat de plus de 10 M\$;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE124545002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier. Deux membres ont souhaité que leur dissidence quant à cette conclusion soit consignée au présent rapport.

## Recommandation

Considérant que l'estimation initiale effectuée en octobre 2011 était basée sur une quantité de 2315 unités, au budget de 9 328 859,08\$;

Considérant que lors de l'autorisation d'aller en appel d'offres, le dossier ne mentionnait pas le nombre d'unités estimées (CE12 0279);

Considérant que le nombre d'unités prévues dans le devis technique contenu dans l'appel d'offres lancé le 9 mai 2012 était de 4100 unités, à l'enveloppe estimée de 20 048 848, 41\$;

Il est, à l'unanimité, recommandé :

#### R-1

Que, lorsqu'une modification importante à l'estimation initiale est apportée au dossier d'octroi suite à une autorisation, par le comité exécutif, d'aller en appel d'offres, que ce dernier soit saisi de cette révision avant de lancer l'appel d'offres.

#### **R-2**

Que des explications détaillées quant à la révision à la hausse de l'estimation soient, le cas échéant, désormais systématiquement incluses à l'intérieur des sommaires décisionnels.